



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON

## MAIRIE DE PRÉVINIÈRES

5 place de l'ancien Château  
12350 PRÉVINIÈRES

Tél : 05 65 81 94 98 Courriel : [contact@previnquieres.fr](mailto:contact@previnquieres.fr)

### CONCERTATION DE LA POPULATION

Pour rappel, dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Aveyron Bas Ségala Viaur, vous êtes invités à inscrire votre avis, vos observations ou vos doléances sur le projet.

## PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

### le PLUi, qu'est-ce que c'est ?

## Imaginons ensemble le territoire de demain



### Comment s'informer ?

Le dossier de concertation est disponible à la Communauté de Communes Aveyron Bas Ségala Viaur ou sur le site internet de la collectivité :

<https://aveyronbassegalaviaur.fr/vivre/urbanisme> et dans les mairies.

**Panneaux d'informations, salle d'expositions de la Mairie de Prévinières**

## Quelles sont les communes concernées ?

Les résidents des 7 communes : La Capelle-Bleys, La Salvetat-Peyralès, Le Bas Ségala (La Bastide-l'Evêque, Saint-Salvadou et Vabre-Tizac), Lescure-Jaoul, Prévinières, Rieupeyroux et Tayrac.

## Pourquoi s'exprimer ?

Vous pouvez par exemple, nous faire part de la création de projets touristiques ou agricoles, de changements de destination ou encore, le souhait de classer ou maintenir une parcelle constructible, etc.

## Où donner son avis ?

- Au siège de la Communauté de Communes Aveyron Bas Ségala Viaur : 3 rue du Balat – 12240 Rieupeyroux
- Dans chacune des 7 communes,
- A distance :
  - Par mail à l'adresse : [urbanisme@ccabsv.fr](mailto:urbanisme@ccabsv.fr)
  - Par courrier à l'attention de Monsieur le Président, 3 rue du Balat – 12240 Rieupeyroux

Pour rappel, lors de l'inscription de votre requête sur le registre, par mail ou par courrier, nous vous prions de bien vouloir mentionner les éléments suivants : nom, prénom, commune concernée, référence(s) cadastrale(s), détail(s) du/des projet(s) ou observations.

Attention, la rédaction de requête n'ouvre en aucun cas le droit de construire.

## Jusqu'à quand ?

La concertation se clôturera fin octobre, début novembre. Ainsi, n'hésitez pas à faire remonter vos observations avant cette période. Une fois la concertation terminée, vous ne pourrez plus émettre d'observations sur le projet (jusqu'à l'enquête publique). Toutefois, les documents relatifs au PLUi ainsi que les différentes requêtes, pourront être consultées. Après analyse de toutes les contributions reçues, le bilan de la concertation sera tiré lors de l'arrêt du projet de PLUi afin de pouvoir répondre à chacune d'entre elles.



Le PLUi est une compétence de la communauté de communes Aveyron Bas Segala Viaur

# Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal

## Qu'est-ce qu'un PLUi ?

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal est un ensemble de documents retranscrivant les ambitions de notre territoire en termes de conditions d'aménagements et de gestion du sol.

Une fois adopté, le PLUi se substituera aux PLU, cartes communales et RNU actuellement en vigueur. Il s'imposera à tous et **constituera la référence pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.**



## Un PLUi, pour quoi faire ?

Parce qu'il permet d'**anticiper les besoins du territoire en matière de gestion des espaces**. Il exprime une **vision partagée entre les 7 communes du territoire et régit le droit des sols**. L'élaboration du PLUi doit permettre de construire une stratégie de développement équilibrée et partagée du territoire intercommunal pour de nombreuses années.

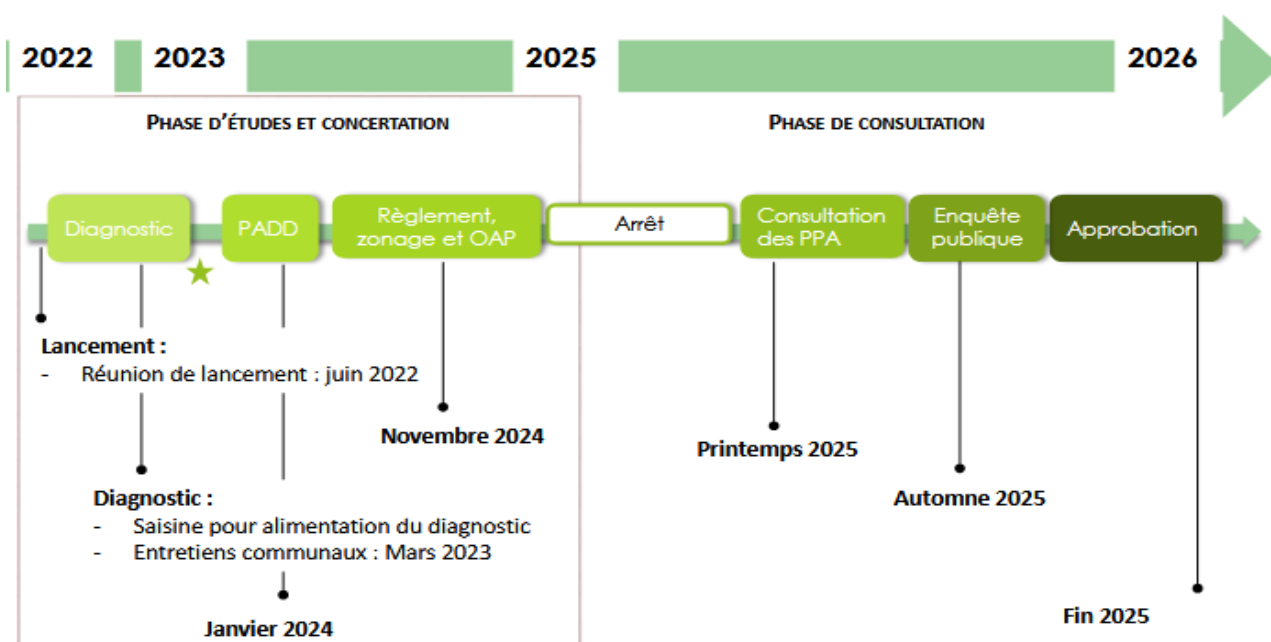
## L'élaboration du PLUi

Le 09 Février 2021, le conseil communautaire a lancé l'élaboration du PLUi et décrit ses modalités de collaboration avec ses communes membres :

- Maîtriser l'urbanisation tout en **assurant l'équilibre entre renouvellement et développement urbains et la préservation de l'espace rural**,
- Utiliser l'espace de façon **économe et équilibrée**,
- **Prévenir les risques naturels et/ou technologiques** ainsi que les pollutions et nuisances de toutes natures,
- **Protéger l'environnement**, notamment les espaces naturels, forestiers ainsi que les paysages,
- **Préserver les activités agricoles et économiques** existantes et potentielles,
- **Maîtriser l'énergie** et la production énergétique à **partir de sources renouvelables**
- Répondre aux enjeux de l'habitat, notamment en encourageant les **économies d'énergie dans les logements**,
- **Valoriser** et mettre en valeur **l'architecture et le patrimoine**

## Quelles sont les étapes ?

1. **Le Diagnostic**, une authentique lecture du territoire réalisée à travers un travail documentaire et des reconnaissances de terrain. Cela permettra d'identifier les principales problématiques et croisera les différentes perspectives.
2. **Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)**. Celui-ci fixera les objectifs de développement et les actions à entreprendre.
3. La définition des **Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)** ainsi que **le Règlement**. Ils seront tous deux des outils pour classer les différentes zones et atteindre les objectifs d'aménagement fixés.
4. **La Consultation des Partenaires** permettra d'avoir les avis et suggestions des acteurs du territoire.
5. **L'Enquête Publique** aura pour but d'informer et d'interroger les citoyens sur le projet de PLUi.
6. **L'Analyse des Avis et Demandes** vient faire suite à la participation des citoyens et des acteurs. Il sera ensuite question de **l'approbation du PLUi**.



## Où en sommes-nous actuellement ?

Le lancement du PLUi ayant eu lieu en Juin 2022,  
la phase de concertation se terminera fin octobre 2024